

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

**N° VA\_DEL2024\_195**

**Objet : Église Saint-Pierre de Flers-Bourg - rénovation de éclairages intérieurs - participation financière de la paroisse Sainte-Mère-Teresa aux travaux de sonorisation**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Farid OUKAID, Alexis VLANDAS, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

Dans le cadre de la préservation de son patrimoine, la ville a entrepris un programme pluriannuel de travaux dans l'église Saint-Pierre de Flers-Bourg.

Les appareils d'éclairage intérieurs étant vétustes, leur rénovation a été envisagée parallèlement aux travaux de restauration.

Une mission d'accompagnement patrimonial a été confiée au maître d'œuvre du projet, l'édifice étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Par ailleurs, la paroisse Sainte-Mère-Térésa a projeté la rénovation de la sonorisation pour lesquels des travaux de câblage sont nécessaires.

Dans le cadre d'une coordination et harmonisation des travaux, il est opportun d'intégrer ces travaux dans la consultation lancée par la ville. La paroisse contribue financièrement à hauteur des prestations détaillées dans le bordereau de prix des pièces constitutives du marché passé à cet effet.

La présente convention a pour objet la participation aux frais de câblage de la sonorisation.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :**  
**- d'approuver le projet de convention de participation financière de la paroisse Sainte-Mère-Teresa aux travaux de câblage de la sonorisation ;**  
**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document à intervenir.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.2 Patrimoine culturel**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207653-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

## **Convention relative à la participation aux frais de câblage pour sonorisation à l'église Saint-Pierre de Flers Bourg**

Entre les soussignés,

La commune de Villeneuve d'Ascq ayant son siège Place Salvador Allende, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire en vertu de la délibération n°VA\_DEL2024\_ du conseil municipal du mardi 17 décembre 2024.

D'une part,

ET

La paroisse Sainte Mère Teresa sise 14b rue Jeanne d'Arc – 59650 Villeneuve d'Ascq représentée par le Père Luc-Emmanuel Dupont, dûment habilité à signer pour les travaux autorisés dans les statuts

D'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

#### **Article 1 – objet de la convention**

La présente convention a pour objet la participation financière aux travaux de câblage nécessaires à l'installation de la future sonorisation de l'église par la paroisse Sainte Mère Teresa.

#### **Article 2 – participation aux frais**

Le montant des travaux de câblage de la sonorisation seront pris en charge à hauteur du montant détaillé dans le bordereau de prix de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage intérieur. Ces travaux sont estimés à 2 311,89 € H.T. soit 2 774,47 € T.T.C.

La participation financière définitive sera ajustée et arrêtée au montant de la facture présentée par l'entreprise à l'issue des travaux.

#### **Article 3 – Modalités de paiement**

La paroisse Sainte Mère Teresa s'engage à verser à la commune de Villeneuve d'Ascq la somme susmentionnée sur présentation de la facture acquittée par la ville à l'issue des travaux.

La paroisse Sainte Mère Teresa s'acquittera des sommes prévues auprès du Service de Gestion Comptable de la Ville de Villeneuve d'Ascq, titulaire du compte de la commune.

#### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

**Elle cessera tout effet à compter de la réalisation de son objet à savoir le paiement par la paroisse Sainte Mère Teresa de la totalité de sa participation aux travaux de câblage de la sonorisation, objet de la présente.**

**Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera du tribunal compétent mais les parties s'engagent préalablement à tout mettre en œuvre pour une solution à l'amiable.**

**Date**  
**Pour la Paroisse**

**Date**  
**Pour la ville de Villeneuve d'Ascq**  
**Le Maire**

**Gérard CAUDRON**